

Du vingt-neuf Juin en mil huit cent vingt-cinq, à deux heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Simon Cultivateur
 âgé de vingt quatre ans, né à Lagarde département de l'Aveyron
 du vingt le vingt du mois de juin an mil huit cent
vingt fils de Simon et de Joseph Cultivateur
 domicilié à Lagarde département de l'Aveyron
 et de Marie fille de Jean et de Marie justifiés

Et de Anne épouse de Jean née à Volp département de l'Aveyron
 âgée de vingt ans, née à Volp département de l'Aveyron
 le vingt du mois de juin an mil huit cent vingt domiciliée
 à Lagarde département de l'Aveyron fille majeure de
Jean et de Anne département de l'Aveyron

Les actes préliminaires sont des publications faites par nous le
 sous-signé, le vingt du mois de juin an mil huit cent vingt
 et de Anne épouse de Jean née à Volp département de l'Aveyron
 âgée de vingt ans, née à Volp département de l'Aveyron
 le vingt du mois de juin an mil huit cent vingt domiciliée
 à Lagarde département de l'Aveyron fille majeure de
Jean et de Anne département de l'Aveyron

et le tout en forme : de tout lesquels actes il a été donné lecture par moi
 Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an
 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Jean Joseph
Simon et l'autre Anne épouse de Jean

En présence de Jean âgé de vingt ans, domicilié à Lagarde département
 de l'Aveyron âgé de vingt ans, profession de Marchand journalier
 de Jean âgé de vingt ans, profession de Marchand journalier
 de Jean âgé de vingt ans, profession de Marchand journalier
 de Jean âgé de vingt ans, profession de Marchand journalier
 de Jean âgé de vingt ans, profession de Marchand journalier

Après quoi, moi Jean Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la
 loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte
 dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les contractans
 et par nous, le présent acte est resté en double.

Simon Simon Simon Simon
Simon Simon Simon Simon

N.º 3



Du trois Juin an mil huit cent vingt-cinq, à deux heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Fouquet Ouvrier
 âgé de vingt ans, né à la Garde département de l'Aveyron
 du trois le trois du mois de juin an mil huit cent
vingt fils de Jean et de Marie justifiés
 domiciliés à la Garde département de l'Aveyron

Et de Marie épouse de Jean née à la Garde département de l'Aveyron
 âgée de vingt ans, née à la Garde département de l'Aveyron
 le trois du mois de juin an mil huit cent vingt domiciliée
 à la Garde département de l'Aveyron fille majeure de
Jean et de Marie département de l'Aveyron

Les actes préliminaires sont des publications faites par nous le
 sous-signé, le trois du mois de juin an mil huit cent vingt
 et de Marie épouse de Jean née à la Garde département de l'Aveyron
 âgée de vingt ans, née à la Garde département de l'Aveyron
 le trois du mois de juin an mil huit cent vingt domiciliée
 à la Garde département de l'Aveyron fille majeure de
Jean et de Marie département de l'Aveyron

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture per moi
 Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an
 11, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Jean et l'autre Marie

En présence de Jean âgé de vingt ans, domicilié à la Garde département
 de l'Aveyron âgé de vingt ans, profession de Marchand journalier
 de Jean âgé de vingt ans, profession de Marchand journalier
 de Jean âgé de vingt ans, profession de Marchand journalier
 de Jean âgé de vingt ans, profession de Marchand journalier
 de Jean âgé de vingt ans, profession de Marchand journalier

Après quoi, moi Jean Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la
 loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent acte
 dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les contractans
 et par nous, le présent acte est resté en double.

Fouquet Fouquet Fouquet Fouquet
Fouquet Fouquet Fouquet Fouquet

N.º 4